Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260112-DDP26_001-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHATS PUBLICS

LECTURE PUBLIQUE

DECISION DU PRESIDENT N°26-001

OBJET : M25-038 – MARCHÉ DE SERVICES PORTANT SUR LE TRANSPORT DE COLIS HEBDOMADAIRE POUR LES MÉDIATHÈQUES DU TERRITOIRE – DÉCLARATION SANS SUITE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 relatifs aux marchés à procédure adaptée, et l'article R2185-1 relatif à la déclaration sans suite,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2021 (DCC21-014), modifiant la délibération du 15 juillet 2020 (DCC20-064), autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision pour l'attribution et la signature des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant,

Considérant qu'après analyse des besoins et au vu du coût total estimé des services, il a été décidé la passation d'un marché de services portant sur le **transport de colis pour les médiathèques du territoire**, via une procédure adaptée ouverte ; ceci afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence inhérentes à la commande publique ;

Considérant que la consultation s'est déroulée du 12/11/2025 au 16/12/2025 à 12h00, avec une publication de l'avis d'appel public à concurrence sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes : Mégalis Bretagne ;

Considérant que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises était disponible sur la plateforme : https://www.megalis.bretagne.bzh ;

Considérant qu'aucune entreprise a répondu à cette consultation ;

DECIDE

Article premier : De déclarer sans suite, pour infructuosité la procédure de passation lancée pour **le marché de services** (M25-038) **portant sur** le **transport de colis pour les médiathèques du territoire de Roche aux Fées Communauté.**

Article deux :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture.

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260112-DDP26_001-DE

Fait à Retiers, le 9 janvier 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 11/01/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.